

## Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 84/2024

### **Contrôle annuel : exercice 2023**

#### **ASBL Canal Zoom**

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Canal Zoom pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023.

### 1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1976
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	<a href="https://www.csa.be/document/convention-canal-zoom/">https://www.csa.be/document/convention-canal-zoom/</a>
Siège social	Passage des déportés 2 à 5030 Gembloux
Zone de couverture	Chastre, Gembloux, Perwez et Walhain
Distribution	VOO, Proximus, Orange, internet
Mentions légales	<a href="https://www.canalzoom.be/mentions-legales">https://www.canalzoom.be/mentions-legales</a>

### 2 PRODUCTION PROPRE

(Décret : article 3.2.1-4.- §1<sup>er</sup> 6° - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 130 minutes de production propre par semaine.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
128:44:56		23:24:12		152:09:08	176 minutes

Les durées prises en compte intègrent la production propre et la coproduction destinées à une diffusion exclusive ou primo-diffusées sur internet : 7 heures et 21 minutes sur l'exercice (réseaux sociaux).

**L'objectif est atteint.**

### 3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

#### 3.1 **Mission d'actualité : convention – articles 9 et 10**

Encadrement déontologique : l'exercice 2022 fut marqué par l'adoption d'une nouvelle charte éditoriale. Après échanges entre la rédaction et la direction, après avoir reçu les remarques de l'AJP, le texte a été adopté à l'unanimité par la Société interne des Journalistes le 5 octobre 2022.

1° L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 2980 minutes par an.

	Nombre d'éditions	Durées
JT inédits	254	3182
JT complémentaires	52	276
<b>Total</b>	<b>306</b>	<b>3458</b>

**L'objectif est atteint.**

2° L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Inside The Team	37	977
Invit&Vous	36	451
Rétrospective	5	131
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>1560</b>

**L'objectif est atteint.**

#### **Missions de développement culturel, éducation permanente et animation**

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

### **3.2 Mission de développement culturel : convention – article 14**

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 400 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Ce soir on sort	19	251
Perwez'stival	9	84
Perwez'stival (capsules)	10	32
Wally Gat Rock	3	126
Total		<b>493</b>

***L'objectif est atteint.***

### **3.3 Mission d'éducation permanente : convention – articles 15 et 16**

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 200 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Contrechamps	12	144
Pépites	10	130
Total		<b>274</b>

***L'objectif est atteint.***

#### **Education aux médias**

Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

#### **Initiatives**

Pour l'exercice 2023, Canal Zoom renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

➤ Visite des studios

1/ Malgré l'exiguïté des locaux soulignée par l'éditeur, Canal Zoom accueille des visiteurs, accompagnés d'un.e journaliste. Actuellement, la possibilité de réaliser de telles visites n'est pas clairement exposée au public, par exemple via le site Internet. Cependant, l'éditeur prévoit de dupliquer l'onglet consacré et le formulaire d'inscription, en voie d'élaboration chez Boukè pour faciliter les inscriptions et développer les visites *in situ*.

2/ L'éditeur participe à des opérations comme "Place aux enfants" où le temps d'une journée (21/10) de jeunes Gembloutois bénéficient d'une visite guidée de la télévision.

➤ Diffusion de programmes

Dans le cadre de la semaine de l'éducation aux médias, Canal Zoom a diffusé 8 capsules de sensibilisation (l'identité numérique, le cyberharcèlement, l'influence des algorithmes sur les usages, ...), produites par le CSEM<sup>1</sup> pour une durée totale de 18 minutes.

➤ Production de programmes

Canal Zoom a produit 2 épisodes du programme "Débat&Vous" consacrés respectivement à « l'infobésité » et « Info et nouvelles technologies » (durée totale : 60 minutes).

➤ Autres initiatives :

1/ Canal Zoom a accueilli plusieurs rhétoriciens pour des stages d'observation de quelques jours. Ceux-ci découvrent les différents métiers du média et accompagnent les équipes en tournage puis assistent au montage et à la diffusion du sujet en régie.

2/ Canal Zoom a accueilli durant toute une journée (23/11) des élèves d'une classe de Gembloux qui ont reçu "une formation aux métiers de l'information", mêlant des informations théoriques ("sur la déontologie et l'éducation aux médias"), et pratique de montage de capsules, qui furent ensuite diffusées sur les réseaux sociaux de l'éditeur. Ce sont certains de ces élèves qui ont participé aux deux éditions du programme "Débat&Vous", sur les thèmes des nouvelles technologies et de l'infobésité (cfr supra).

3/ Une journaliste de la télévision a suivi deux journées de formation du CSEM dont elle a transmis les enseignements à l'équipe de Canal Zoom "pour accroître ses connaissances au niveau de l'éducation aux médias". Un journaliste est actuellement chargé du suivi des projets en éducation aux médias lancés par Canal Zoom, notamment en collaboration avec Boukè et TV Com.

**Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés**

Canal Zoom a diffusé sur TikTok une capsule sur "les journalistes d'une journée" préparée avec les jeunes qui ont visité la télévision à l'occasion de l'opération "Place aux enfants". Un lien vers les émissions "Débat&Vous" sur l'infobésité et les nouvelles technologies sur le site de Canal Zoom a également été publié sur Facebook.

**Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision**

L'éditeur n'a pas consulté d'expert en éducation aux médias pour réfléchir à ses objectifs en la matière mais maintient des contacts avec le CSEM.

***L'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias est atteint.***

---

<sup>1</sup><https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/productions/capsules-video-de-sensibilisation-aux-enjeux-de-learn>

**Le Collège constate que l'éditeur a proposé des formats digitaux pour tenter de toucher les jeunes publics.**

Cependant, le Collège encourage l'éditeur à renforcer son offre de formats d'éducation aux médias spécifiques sur les réseaux sociaux à destination des publics jeunes et/ou fragilisés.

Par ailleurs, il constate qu'une proportion importante d'initiatives comptabilisables concerne des activités de visites des studios (stages d'observation, Place aux enfants, ...). Afin de rencontrer l'objectif d'atteindre des publics variés, il invite l'éditeur à diversifier ses initiatives.

### **3.4 Mission d'animation : décret - article 3.2.1-2 ; convention - article 17**

L'éditeur produit des programmes d'animation pour une durée minimale de 200 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Mon job, ma passion	3	15
Débat & Vous	3	154
Total		<b>169</b>

Cet aspect de la programmation est renforcé par 41 minutes d'un programme diffusé exclusivement sur internet.

En matière d'implication des publics jeunes, des adolescents et jeunes participent activement aux éditions de « Débat & Vous », par leur présence et contributions en plateau.

**L'objectif est atteint, de justesse.**

Le Collège attire néanmoins l'attention de l'éditeur sur le fait que cette mission programmatique est désormais quantifiée par la convention. L'article 12 précise notamment : « *au moins un programme par mission doit être un programme récurrent d'au moins 5 nouvelles éditions* ».

Le Collège invite dès lors l'éditeur à consolider sa prise en charge de la mission d'animation en termes de récurrence.

### **3.5 Missions : récapitulatif**

Quotas	Objectifs	Durées
Développement culturel	400	493
Éducation permanente	200	274
Animation	200	210
Total art. 11	1000	<b>977</b>

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale. L'article 11 stipule que les programmes sont produits par le média de proximité et coproduits, dans certaines proportions, avec un ou plusieurs médias de proximité.

Partenaire solide de coproduction (notamment avec Boukè), l'éditeur remplit pleinement l'objectif de l'article 11.

## 4 ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Pour l'exercice 2023, les médias de proximité doivent atteindre 100% des obligations finales prévues par le Règlement, ce qui implique que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute<sup>2</sup> soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

### 4.1 Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

L'éditeur fournit les données relatives à un échantillon de 4 semaines de programmes.

Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (en ce compris les coproductions, les échanges et les rediffusions).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	651	
Programmes accessibles en STA	355	54%
Programmes interprétés en LSFB	70	11%
Total des programmes rendus accessibles	425	65%

**L'objectif est atteint.**

### 4.2 Audiodescription

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles <sup>3</sup> (en minutes)	55.5	
Programmes audiodécrits (en minutes)	33.5	61%

**L'objectif est atteint.**

<sup>2</sup> Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

<sup>3</sup> Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13h et minuit (rediffusions comprises).

#### **4.3 Accessibilité sur internet**

En raison de problèmes techniques, l'éditeur n'est pas encore en mesure d'intégrer les sous-titres à son offre de programmes non linéaire. Des réflexions sont en cours pour remédier à ces difficultés. En 2023, seul le journal du week-end, interprété en langue des signes, est disponible sur le site de l'éditeur.

#### **4.4 Aspects qualitatifs**

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de janvier et juillet 2023, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualités prescrits.

## **5 EGALITE ET DIVERSITE**

L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle et d'une charte spécifique, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques genrées au sein de son personnel, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap<sup>4</sup>.

Le Collège constate que l'éditeur remplit ses obligations d'adoption d'une charte sectorielle, de désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité, d'attention particulière portée aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap et d'établissement de statistiques genrées de son personnel.

En ce qui concerne l'obligation de mise en place d'un plan d'action accompagné d'indicateurs d'évaluation, le Collège constate que l'éditeur dispose d'un plan d'action mais rappelle que celui-ci doit être différent de sa charte spécifique et comporter des indicateurs tels que prescrits par sa convention. Il invite donc l'éditeur à les formuler pour le prochain contrôle.

***L'objectif est quasiment atteint.***

***Le Collège salue l'état d'avancement de la concrétisation des prescrits de la convention en la matière et invite l'éditeur à fournir un plan d'action, avec indicateurs, lors du prochain contrôle.***

Afin de poursuivre et d'intensifier la prise en charge de cet enjeu, le Collège encourage les échanges sur cette thématique entre les MDP, avec l'appui du Réseau, dans le but de partager les expériences, mettre en commun les initiatives et les bonnes pratiques de chaque MDP et de pointer les obstacles à dépasser.

## 6 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

### 6.1 Médias de proximité

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : « Silence en coulisses » (ACTV), « Ca papille » (Matélé), « Celles qui osent » (Télé MB), « C à découvrir » (Télésambre).
Programmes coproduits avec les Réseau des médias de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le journal commun « Le 22h30 » (204 éditions de 15 minutes) (201 éditions de 15 minutes, sous-titrées) ;</li> <li>▪ La couverture de certaines séances du Parlement wallon (21 éditions de 75 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (20 éditions de 92 minutes).</li> </ul>
Programmes coproduits avec d'autres MDP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le magazine sportif de présentation des équipes namuroises de football « Coup d'envoi » (coproduction avec Boukè et Matélé – 8 éditions de 27 minutes) ;</li> <li>▪ Le programme itinérant de découvertes dans le Namurois « Au gré du van » (coproduction avec Boukè – 11 éditions de 27 minutes) ;</li> <li>▪ Le magazine de jardinage « Entrez, c'est tout vert » (coproduction avec TV Com et Boukè – 11 éditions de 14 minutes) ;</li> <li>▪ Le programme de rencontres et d'histoires autour de l'agriculture « Agri'stories » (coproduction avec TV Com et Boukè – 12 éditions de 14 minutes) ;</li> <li>▪ Le programme de focus parental « Vie de famille » (coproduction avec TV Com – 21 éditions de 13 minutes) ;</li> <li>▪ « Opinion FWA » (coproduction avec TV Com et Canal Zoom – 3 éditions de 27 minutes) ;</li> <li>▪ « Les traceurs d'avenir » (coproduction avec TV Com et Canal Zoom – 4 éditions de 33 minutes) ;</li> <li>▪ Rencontres sportives (coproduction Matélé et Canal Zoom) ;</li> <li>▪ « En avant, fête des droits de l'enfant » (1 édition de 45 min, coproduite avec Télésambre, Notélé, Boukè, BX1 et TV Com).</li> </ul>

#### Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention) :

- Échanges réguliers d'images et de reportages dans le cadre de la couverture de l'actualité ou de programmes périodiques ;
- Soutiens techniques à d'autres MDP ;
- Collaborations avec d'autres MDP pour des captations et diffusions d'événements sportifs (Coupe de football de la Province de Brabant wallon, notamment) ;
- Échanges quotidiens de reportages d'intérêt provincial avec Boukè et Matélé ;
- Engagement de salariés communs pour Callisto et Axisso via le groupement d'employeurs (GMDP) ;
- Synergies d'accessibilité avec Boukè et TV Com (projet « Axisso ») ;
- Contacts publicitaires croisés entre MDP namurois (avec Matélé et Boukè).

## 6.2 **RTBF**

Durée des séquences fournies à la RTBF	25 minutes (JT 13h)
Durée des programmes coproduits avec la RTBF	263 minutes

### Autres synergies notables :

- Coproduction du magazine mensuel d'éducation permanente « Alors on change ». La RTBF produit le tronc commun du programme, les médias de proximité produisent les décrochages locaux (avec Télésambre, Vedia, Boukè, Télé MB, TV Lux, et Qu4tre et Notélé) ;
- Coproduction du magazine d'écologies « Y'a pas de planète B » (avec Télé MB, Matélé, Notélé, Boukè, TV Lux, Vedia, Qu4tre et Télésambre) ;
- Reprise par la RTBF d'images de captation de l'éditeur des Championnats de Belgique de badminton.

## 7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Le conseil d'administration actuel se compose de 19 membres :

- 6 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1<sup>er</sup>, al. 3 du décret. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 3 MR, 2 ECOLO et 1 de la liste ensemble ;
- L'éditeur renseigne également 3 représentants politiques, à savoir des membres désignés par les autorités publiques mais qui ne sont pas titulaires d'un mandat ;
- Au moins 50% des membres du conseil d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics. Le Collège constate que ce quota est atteint de justesse.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1<sup>er</sup>, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.

## **AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE**

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, de production propre, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, d'accessibilité, de collaboration avec les autres médias de proximité, de synergies avec la RTBF et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que l'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias est atteint et que l'éditeur a proposé des formats digitaux pour tenter de toucher les jeunes publics. Cependant, le Collège encourage l'éditeur à renforcer le développement de cet aspect de l'offre digitale et constate qu'une proportion importante d'initiatives comptabilisables concerne des activités de visites des studios. Afin de rencontrer l'objectif d'atteindre des publics variés, il invite l'éditeur à diversifier ses initiatives.

En matière d'égalité et de diversité, le Collège salue l'état d'avancement de la concrétisation des prescrits de la convention en la matière et invite l'éditeur à fournir un plan d'action, avec indicateurs, lors du prochain contrôle.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur a respecté ses obligations pour l'exercice 2023.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2024